



PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**Jeudi 19 Décembre 2024 à 20h- Salle Joseph
Le Pévédic en Mairie**

L'an deux mille vingt-quatre, le **Jeudi 19 décembre à 20 heures**, le Conseil municipal de la Commune de Ploemel s'est réuni en séance publique en mairie, Salle Joseph Le Pévédic, sous la présidence de Monsieur le TALLEC Jean-Luc, Maire, dûment convoqué le 13 décembre 2024

Etaients présents (19) : LE TALLEC Jean-Luc, GRANGER Muriel, GERONIMI Claude, LE BOULAIRE Morgan, BOUILLY Christian, MORVANT Sylvie, LE FALHER Christophe, ROY Martine, LE BELZ Louis, LE MAREC Eric, LE CHAPELAIN Guillaume, Pascal ROSNARHO, ÉON Murielle, LAURENT Marylène, ROSNARHO Pascal, FRETTE Christian, COTTIN Séverine, REBOURS Alain, SERVAIS Myriam, OUVRARD Karine

Absente donnant pouvoir (3) : GEFFROY Carine à LE CHAPELAIN Guillaume, LE PORT-HELLEC Lénaïck à LE FAHLER Christophe, LE BAIL Sylvie à Christian BOUILLY

Absent (1): Alban VAN ERTRYCK

Secrétaire de séance : Muriel GRANGER

Conseillers en exercice : 23	Présents : 19	Votants : 22
------------------------------	---------------	--------------

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement

A la suite du passage du cyclone Chido à Mayotte, les conséquences humaines, sanitaires, et matérielles sont catastrophiques. Le président David Lisnard et le Bureau de l'AMF tiennent à témoigner de toute leur solidarité aux familles endeuillées, aux habitants et aux élus de Mayotte. Ils appellent les communes et intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter au plus vite un soutien financier aux opérations d'urgence déployées ou en préparation.

Ils ont décidé de la mise en place d'un dispositif de veille et de soutien « Solidarité AMF/Mayotte ». L'urgence est le secours aux victimes, la fourniture de biens essentiels, le déblaiement et le rétablissement des infrastructures d'importance vitale.

La Protection civile, l'un des partenaires de l'AMF au sein de « Solidarité AMF/Mayotte », est présente dans la région et met en place un dispositif de soutien dont l'objectif immédiat est de répondre à ces premières urgences. L'AMF soutient cette opération.

Les collectivités territoriales peuvent y contribuer en adressant leurs dons par virement à La Protection civile.

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Versement d'un don exceptionnel en soutien à la population de Mayotte

VOTE : Adopté à l'unanimité des voix

1. Adoption du procès-verbal du 21 novembre 2024

Adopté à l'unanimité des voix

2. Versement d'un don financier exceptionnel en soutien à la population de Mayotte

Rapporteur : Jean-Luc LE TALLEC, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Ploemel tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de Ploemel contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de **3 000 €** la Protection civile

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération, et à verser un don de **3 000 €** à la protection civile.

3. Urbanisme : ZAC de la Gare - Présentation du compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) 2023

Rapporteur : Christian BOUILLY, adjoint à l'urbanisme et aux travaux

Intervention de Pierre MENAGE, Directeur Aménagement et assistance aux collectivités à Morbihan Habitat pour présenter le CRAC 2023.

Il aborde 3 volets :

1. Les principaux évènements 2023 et 2024 avec l'acquisition par voie d'expropriation des parcelles composant la tranche 2 et la fin de la tranche 1, la réalisation des travaux de viabilisation de la tranche 3 et sa commercialisation

2. les éléments financiers avec un écart positif important sur le poste travaux (+155 k€) du fait de l'intégration des branchements d'eau potable, d'électrification et telecom qui étaient initialement prévus dans le poste « divers » et qui ont augmenté. Des frais financiers qui ont baissé de manière très significative (-99 k€) du fait de la gestion d'une ligne de trésorerie au lieu de la souscription d'un emprunt

3. Les perspectives 2025 :

-acquisition par voie judiciaire pour les tranches 4 et 5 (enquête parcellaire du 24 février au 11 mars 2025).

Réflexion pour proposer un nouveau découpage des lots

-engagement de la pré-commercialisation de la tranche 2

-travaux de phase provisoire de la tranche 2

Délibération :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.300-4, L.300-5 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération N°2009-16 du 26 mars 2009 du Conseil Municipal décidant de confier à EADM un mandat de réalisation pour les études préalables à l'aménagement du secteur de la gare,

Vu la délibération N°2014-90 du 30 octobre 2014 du Conseil Municipal décidant d'approuver le bilan de concertation et le dossier de création,

Vu la délibération N°2014-91 du 30 octobre 2014 du Conseil Municipal décidant de lancer la consultation pour le choix d'un aménageur

Vu la délibération du 04 février 2016 N°2016-01 du Conseil Municipal décidant de désigner la société EADM, concessionnaire de l'opération d'aménagement de la ZAC de la Gare, conformément aux termes de l'article R. 300-8 du Code de l'Urbanisme, et d'approuver le traité de concession annexé dont la rédaction définitive a été négociée entre le concédant et le futur concessionnaire

Vu la délibération du 22 octobre 2020 N°2020-62 du conseil municipal autorisant le Maire à signer le transfert du contrat de concession d'aménagement de la ZAC de la gare au profit de Bretagne Sud Habitat

Considérant que conformément au traité de concession et aux articles L.300-4, L.300-5 et suivants du Code de l'urbanisme, l'aménageur doit présenter le dossier CRAC (compte rendu annuel à la collectivité) qui présente l'état d'avancement de l'opération et l'état financier au 31 décembre 2023 ainsi que les perspectives à venir,

Considérant la communication de l'intégralité du document à l'ensemble du conseil municipal

Considérant la présentation de ce compte rendu en séance plénière,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de l'opération de la ZAC et d'approuver le bilan financier de l'opération issu du présent CRAC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité au 31/12/2023.

4. Intercommunalité : Avis sur le projet de Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs

Rapporteur : Sylvie MORVANT, adjointe aux affaires sociales

Commentaires :

Monsieur le Maire souligne être très favorable à ce plan partenarial de gestion dans la mesure où il s'agit notamment d'harmoniser les critères de sélection des candidats et qu'il prend en compte le PLH mais il attire l'attention sur un point : La Commune doit rester décisionnaire sur les situations de relogement en urgence; il évoque l'exemple de la gestion du relogement des femmes victimes de violences conjugales.

Christian FRETTE ajoute que ce document a le mérite d'éviter un clientélisme et de conserver une proximité.

Sylvie MORVANT rappelle que c'est important d'être au plus près des critères pour éviter aussi des possibles recours d'usagers non satisfaits. L'application immoweb gère déjà les demandes en tenant compte de critères

Délibération :

Le programme local de l'habitat 2023-2028 a retenu la réforme des attributions des logements locatifs sociaux comme action à déployer pour aider les ménages à se loger sur le territoire et favoriser la mixité sociale.

Pour mener à bien cet objectif, la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique a défini ses orientations et ses engagements en matière d'attribution des logements sociaux grâce à un travail partenarial de plusieurs mois avec, notamment, les communes, les CCAS et les bailleurs sociaux.

Le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs 2025-2031 (PPGDID) est le deuxième volet de la politique intercommunale d'attribution. Il vise l'amélioration du parcours du demandeur de logement social en garantissant l'accueil, le droit à l'information et un traitement équitable dans les attributions.

Conformément à l'article L.441-2-8 du Code de la construction et de l'habitat, ce projet de "PPGDID 2025-2031" doit être soumis à l'avis du Conseil municipal.

Le projet de PPGDID est également soumis à l'avis de l'Etat et à la Conférence intercommunale du logement qui se réunira en début d'année 2025. A l'issue de cette période, sur la base des avis émis, le Conseil communautaire délibérera afin d'arrêter définitivement le document.

Un document de synthèse présentant le projet est joint au présent bordereau et les élus sont invités à en prendre connaissance.

Ainsi, après avoir entendu le rapport de Madame Sylvie MORVANT,

Considérant les objectifs de la réforme,

Considérant le travail réalisé par les membres de la conférence intercommunale du logement,

Vu l'article L.441-2-8 du code de la construction et de l'habitat,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- D'émettre **un avis favorable** sur le projet de Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs 2025-2031, tel que présenté, **sous réserve que la décision finale en matière de relogement d'urgence reste une compétence communale.**
- D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre cet avis à la Communauté de communes dans les meilleurs délais et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution du présent bordereau.

5. Affaires générales : Règlement d'utilisation des salles communales

Rapporteur : Muriel GRANGER, adjointe à la culture, à la communication et aux associations

Les salles communales, dans le cadre de la gestion du domaine communal, peuvent être mise à la disposition des associations ploemeloises, ou de partenaires institutionnels aux activités d'intérêt général, qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

L'utilisation reste prioritaire pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Les modalités d'utilisation de ces équipements doivent être définies afin que les mises à dispositions se déroulent dans des conditions optimales.

Aussi, il est proposé au conseil municipal un règlement d'utilisation des salles comprenant une première partie avec des dispositions générales, et une seconde partie avec des conditions particulières par salle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix d'approuver les conditions d'utilisation des salles telles qu'elles figurent en annexe.

6. Finances : Admission en non-valeur

Rapporteur : Claude GÉRONIMI, adjoint aux finances et à Ploemel 2030

Monsieur le Trésorier présente une créance qu'il considère irrécouvrable :

Exercice	N° pièce	Date	Objet du titre	Restes à recouvrer
2021	479		Aide au logement	86,00

Dès lors qu'une créance paraît irrécouvrable (insolvabilité du débiteur, décès du débiteur, refus de la collectivité d'autoriser des poursuites, échec du recouvrement amiable...), le comptable public peut demander à la collectivité émettrice son admission en non-valeur. L'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur.

Monsieur le Trésorier demande au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur la somme de 86,00€ correspondant à une aide au logement de 2021 non perçue suite au décès du bénéficiaire.

La dépense sera inscrite au budget de la commune pour l'exercice 2024 (dépenses de fonctionnement – compte 6541).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix d'admettre en non-valeur la créance suivante :

Exercice	N° pièce	Date	Objet du titre	Restes à recouvrer
2021	479		Aide au logement	86,00

7. Finances : Avenant relatif au loyer du 1er trimestre 2025 de la maison d'assistants maternels

Rapporteur : Claude GÉRONIMI, adjoint aux finances et à Ploemel 2030

Par délibération du 20 juin 2024 N° 2024-38, le conseil municipal a décidé de fixer à 800 € ttc le loyer mensuel, hors charges, qui sera révisé automatiquement chaque année, à la date anniversaire du contrat, en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers du troisième trimestre de l'année écoulée.

Il avait été également décidé de mettre à disposition les locaux gracieusement pour la période de fin d'année 2024, la date d'achèvement des travaux étant incertaine au moment de ladite décision.

Aujourd'hui, les travaux sont finis. Par arrêté municipal du 6 décembre 2024 N°2024-143, le Maire a déclaré que la MAM pouvait ouvrir les locaux au public.

La PMI a assuré sa visite réglementaire le mardi 10 décembre et la réception du chantier a eu lieu le 17 décembre.

La MAM les petits Menhirs ouvrira officiellement ses portes aux familles début janvier.

L'équipe d'assistantes maternelles a formulé une demande auprès de la mairie pour bénéficier d'une réduction du loyer pour les aider au démarrage de l'activité et dans l'attente de recevoir les aides départementales et de la CAF.

La demande a été présentée en commission finances le 2 décembre 2024 qui a émis un avis favorable.

Aussi, il est proposé la rédaction d'un avenant au bail prévoyant un loyer de 600 € ttc, hors charges, pour le 1er trimestre 2025, ceci à titre exceptionnel, pour les aider au lancement de leurs activités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix de fixer le loyer de la MAM à 600 € ttc, hors charges, pour le 1er trimestre 2025.

8. Finances : Décision modificative N°2- Intégration des frais d'études

Rapporteur : Claude GÉRONIMI, adjoint aux finances et à Ploemel 2030

Les frais d'étude qui ont fait l'objet de travaux et inscrits au 2031 doivent être intégrés au patrimoine de la commune une fois les travaux réalisés. Ce traitement comptable permet de récupérer de la TVA.

Ces opérations sont des opérations d'ordre budgétaire et il convient d'abonder les crédits qui n'ont pas d'incidence sur le budget.

Aussi, il est proposé la décision modificative ci-dessous pour intégrer les frais d'études :

Section	Chapitre - article	BP 2024 + DM1	DM2	BP 2024 + DM1 + DM2
Dépenses d'investissement	041-2313	+ 6.543,00 €	+ 4.750,00 €	+ 11.293,00 €
Recettes d'investissement	041-2031	+ 6.543,00 €	+ 4.750,00 €	+ 11.293,00 €

N° Inventaire	Objet	N° Opér.	DEPENSES	CHAPITRE	MONTANT	RECETTES	CHAPITRE
2020.10	Etude refuge LPO – Parc Mané Bogad	150	2313	041	4.750,00 €	2031	041

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix d'adopter la décision modificative N°2 telle que présentée ci-dessus.

9. Finances : Annulation des modalités de répartition des produits des concessions au cimetière

Rapporteur : Claude GÉRONIMI, adjoint aux finances et à Ploemel 2030

Depuis mai 2023, suite à une erreur matérielle, les produits des concessions funéraires sont répartis à raison de 2/3 sur le budget de la commune et 1/3 sur le budget du CCAS.

Or il s'avère que cette répartition n'a pas été réalisée sur les exercices 2019 à 2022 inclus. Aucune trace n'a été trouvée de délibération instaurant ou suspendant la répartition.

D'ailleurs, la trésorerie a confirmé que la loi n° 96-142 du 21 février 1996 avait abrogé explicitement la disposition prévoyant la répartition du produit des concessions funéraires à hauteur d'un tiers au bénéfice du centre communal d'action sociale. Elle sollicite toutefois une délibération actant l'annulation des modalités de répartition des produits des concessions au cimetière, la pratique ayant été mise en œuvre sur la Commune.

La commission finances du 2 décembre a émis un avis favorable à cette annulation de répartition.

Pour mémoire, et à titre indicatif, les tarifs des concessions funéraires sont d'ailleurs votés par le Conseil Municipal et non par le conseil d'administration du CCAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix d'acter l'annulation des modalités de répartition des produits des concessions au cimetière communal de Ploemel.

10. Délégation du conseil municipal au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

2024-41	09/12/2024	<p>MAM - Signature de l'Avenant 02 - Lot 07 AVENIR MENUISERIE : +2.866,25€ HT Prestation supplémentaires demandées par le Maître d'Ouvrage : Fournitures et pose d'étagères et autres rangements dans la salle principale et la cuisine.</p> <p>Montant initial du marché : 28.589,11 € HT Montant après avenants : 31.455,36 € HT (2 avenants)</p> <p>PLOEMEL 2030 PHASE 4 - Signature de la fiche de travaux modificative N°20 (FTM20) - Avenant N°1 avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE - LOT 16 pour différents travaux en plus et moins-values.</p> <p>Montant du marché avant modification : 305.662,90 € HT Coût des travaux modificatifs : -42,40 € HT Montant du marché ramené à : 305.620,50 € HT (1 avenant)</p> <p>MAM - Signature de l'avenant N°04 lot 09 – Revêtement de sols : + 231,91 € HT : Le linoléum prévu au droit de la douche sera remplacé par du carrelage anti-dérapant</p>
2024-43	09/12/2024	<p>Montant initial du marché : 11.783,69 € HT Montant après avenants : 15.620,88 € HT (4 avenants)</p> <p>MAM - Signature de l'avenant N°05 : lot 09 – Revêtement de sols : - 54,72 € HT : Le linoléum prévu au droit de la douche sera remplacé par du carrelage anti-dérapant : Déduction 1 sac de mortier</p>
2024-44	09/12/2024	<p>Montant initial du marché : 11.783,69 € HT Montant après avenants : 15.566,16 € HT (5 avenants)</p> <p>MAM - Signature de l'Avenant N°02 : lot 14 – Plomberie : + 577,10 € HT : Ajout d'un bac à douche extra plat non chiffré dans le projet initial.</p>
2024-45	09/12/2024	<p>Montant initial du marché : 31.304,72 € HT Montant après avenants : 31.881,82 € HT (2 avenants)</p> <p>MAM - Signature de l'Avenant N°03 : lot 13 – Electricité : + 1.342,14 € HT : Fourniture et pose de déstratificateurs</p>
2024-46	09/12/2024	<p>Montant initial du marché : 19.625,94 € HT Montant après avenants : 21.444,80 € HT (3 avenants)</p> <p>PLOEMEL2030 - PHASE 4 Signature de la fiche de travaux modificative N°21 (FTM21) - Avenant N°1 avec l'entreprise ANDRIANO - LOT 09 pour des travaux en moins-value sur la salle polyvalente (non reprise du revêtement de sol sportif).</p>
2024-47	09/12/2024	<p>Montant du marché avant modification : 38.000,00 € HT Coût des travaux modificatifs : -5.119,14 € HT Montant du marché ramené à : 32.880,86 € HT (1 avenant)</p> <p>PLOEMEL 2030 - PHASE 4 Signature de la fiche de travaux modificative N°22 (FTM22) - Avenant N°6 avec l'entreprise DAERON - LOT 13 pour le branchement de l'alimentation chantier sur la salle polyvalente afin d'avoir la puissance nécessaire pour ventiler et chauffer le complexe sports et loisirs pour la réalisation du parquet dans de bonnes conditions.</p>
2024-48	09/12/2024	<p>Montant du marché avant modification : 222.750,00 € HT Montant des avenants précédents : -25.524,20 € HT Coût des travaux modificatifs : + 719,45 € HT Montant du marché ramené à : 197.945,25 € HT (6 avenants)</p>

Déclaration d'intention d'aliéner (DIA):

62 07/11/2024	COPRO FOUCAULT/LE JEUNE	2, Impasse Parc Lann	Appt - Park- Remise	777 m ² 50,90 m ²	Selon la commission, pas d'intérêt à préempter
63 19/11/2024	LOTISSIMO	21, Impasse Parc Messir	Lot 8 Terrain	272 m ²	Selon la commission, pas d'intérêt à préempter
64 19/11/2024	LE DREAN STEPHANE	27, Rue de La Grotte	Habitation	1081 m ² 118 m ²	Selon la commission, pas d'intérêt à préempter
65 20/11/2024	NAQUET Julien	40 Les cottages du Golf	Lot 269 maison et parking	44 m ²	Selon la commission, pas d'intérêt à préempter
66 21/11/24	ANNE Gautier	2 Le Clos de Kernevez	Habitation	365 m ² 89 m ²	Selon la commission, pas d'intérêt à préempter
67 25/11/24	LOIR Jacky	Les Cottages du Golf	Lot 198 maison et parking	45 m ²	Selon la commission, pas d'intérêt à préempter

11. Questions-informations diverses

L'INSEE nous informe par courrier reçu le 16 décembre des chiffres relatifs à la population de la Commune. Pour mémoire, la dernière enquête de recensement date de 2019 et le prochain recensement sera réalisé du 16 janvier au 15 février 2025.

Au 1er janvier 2022 la population de référence à prendre en compte au 01 janvier 2025 est la suivante :

Population municipale : 3109

Population comptée à part : 91

Population totale : 3200

Monsieur le Maire rappelle que l'installation du Conseil Municipal des Jeunes a eu lieu hier soir, mercredi. Il souligne avec regret que seulement cinq élus étaient présents, ce qui est dommage pour les enfants. Cette nouvelle équipe souhaiterait pouvoir se rendre à l'Élysée.

Claude Géronimi présente le bilan financier à ce jour des opérations de constructions : complexe sports et loisirs- restaurant municipal et la MAM. 2 inaugurations à prévoir en 2025 : l'une pour la phase 4 et l'autre pour la MAM. Des caméras de vidéoprotection vont être prochainement installées aux abords du complexe.

Agenda : vœux du Maire et de l'équipe municipale le dimanche 19 janvier prochain à 11 heures.

La séance est levée à 21H50

La secrétaire de séance

Muriel GRANGER



Le Maire

Jean-Luc LE TALLEC